

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à l'offre de la F.P.Q. N° 5 – Formule d'assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré – Assurance de remplacement

(Voir section 5.1 du présent bulletin)

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Aoun	Michel	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-24
Arguin	Kim	BLC services financiers inc.	2012-04-27
Asprey	Shelley	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-05-28
Bélisle-Proulx	Rita	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-31
Bellefleur	Steve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-28
Bishara	Christopher	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-28
Bourdeau	Paul	Edward Jones	2012-05-29
Braverman	Joel	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-05-29
Canbarieh	Soubhi	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-05-30
Champagne	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-30
Charron	Jonathan	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-05-24
Cisse	Mariame Souba	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-05-29
Cubellotti	Rosa	BLC services financiers inc.	2012-04-27
Cucinotta	Giovanni	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-25
De Granpré-Leclerc	Katrine	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-05-26
Deslandes	Marie-Andrée	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-06-01
Desrosiers	Alexandre	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-25
Drouin	Alexandre	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-29
El Sheikh	Khaled	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-29
Faucher	Stéphane	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-28
Fournier	Monique	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-24
Gaudreau	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-28
Gauthier	Valerie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-30
Gelgoot	Stéphane	Investissements Excel inc.	2012-05-28
Gentes	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-04
Giguère	Lucie	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-29
Godmer	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-26
Goulet	Claude	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-31
Grégoire	Abbie	Services financiers groupe Investors inc.	2012-05-31
Grondin	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-04
Koudoyor	Kokoroko Foli	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-24
La Ferrière	Richard	TD Waterhouse Canada Inc.	2012-06-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Labonté	Alain	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-25
Lam	Chi Quang	BMO investissements inc.	2012-05-28
Laperle	Jocelyne	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-31
Larente	Charles Jr.	Scotia Capitaux Inc.	2012-06-01
Lauzon	Denise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-28
Leblanc	David	Brockhouse & Cooper Inc.	2012-05-31
Lefebvre	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-26
Lenglumé	Philippe	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-05-30
Lessard	Hervé	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-29
Lévesque	Marie-Eve	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-05-28
Loranger	Johanne	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-11
Luca	Maria	Investia services financier inc.	2012-05-29
Maclure	Pierre	CABN Placements inc.	2012-05-18
Marcotte	Richard	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-30
Ménard-Boily	Brenda	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-05-31
Meyer	Celine	La première financière du savoir inc.	2012-05-22
Moreau	Elisabeth	Placements CIBC inc.	2012-06-01
Moumen	Ghizlane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-25
Nak	Bun Rith	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-25
Néron	Yves	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-06-01
Ng	Lisa	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-06-01
Ouellet	Hélène	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-31
Paquet	Nancy	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-05-29
Parent	Marie	Services financiers groupe Investors inc.	2012-06-01
Parizeau	Michel	Investia services financier inc.	2012-06-01
Ravenelle	Alexandre	BLC services financiers inc.	2012-05-25
Robitaille	Marise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-28
Roy	Marie-Catherine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-18
Sarrazin	David	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-05-29
Sasseville	Guy	Gestion MD limitée	2012-05-31
Simard	Suzanne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-28
Teeft	Marc	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-05-30
Thiffault	Josée	Services financiers groupe Investors inc.	2012-06-01
Vaillancourt	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-05-15
Vézina	Philippe	Placements Banque Nationale inc.	2012-05-28
Voyer	Christiane	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-05-31
Wormstone	Michael	BLC services financiers inc.	2012-04-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Yacoubian	Nora	Placements Scotia inc.	2012-06-01

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Chouinard	Diane	Trust Banque Nationale inc.	2012-05-30
Marcil	Bernard	Trust Banque Nationale inc.	2012-05-31

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	

- 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
- 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100032	Achour	Fabienne	1A	2012-06-04
104073	Bossé	Régis	1A, 2A	2012-06-05
106914	Chartrand	Johanne	3B	2012-05-30
108383	Couture	Maxime	1A, 6	2012-06-05
111968	Farley	Danielle	4A	2012-06-05
117794	Labonté	Alain	6	2012-06-05
120850	Lefebvre	Francine	6	2012-06-04
121713	Lévesque	Jean-Claude	4A	2012-05-30
125387	Ouellet	Rock	4A	2012-06-04
125458	Ouimet	Alain	3A	2012-05-30
126244	Payment	Luc	4A	2012-06-05
131739	Surprenant	Marc	4A	2012-05-30
131835	Taillon	Stéphane	4C	2012-06-04
132111	Tessier	Émile	5A	2012-06-05
133590	Vachon	André	1A	2012-06-05
139993	Angers	François	3A	2012-06-04
141806	Grenier	Marie	3A	2012-06-04
142945	Beaulieu	Mario	3B	2012-06-05
143974	Barsalou	Denis	1A	2012-06-04
145970	Dauphinois-Belley	Lina	3B	2012-06-04

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
146283	Savoie	Francine	5A	2012-06-05
150429	Meunier	Noël	1A	2012-06-01
158566	Rigaudeau	Laurent	1A	2012-06-05
159191	Beaubrun	Béby	4B	2012-06-05
159217	McDonald	Nancy	4B	2012-05-31
159762	Marchand	Josée	4B	2012-06-05
159892	Girard	Karine	1A	2012-06-04
164006	Bilodeau	Paul	4C	2012-06-05
170100	Cherenfant Sturge	Tanya	4B	2012-06-05
170858	De Paiva	Michel	2B	2012-05-31
175267	Abdelkader	Mohamed Souhaïel	1A	2012-06-04
175776	Bastide	Nadine	1A	2012-06-05
175892	Shreves	Sidney	1A	2012-06-05
182584	Lalonde	Maxime	4B	2012-05-31
183030	Ghoutti	L'Hocine	1A	2012-06-04
183901	Le Duc	Jolyanne	3B	2012-06-04
186117	Bourgoin-Jolicoeur	Kévin	3B	2012-05-31
188219	Bergeron	Sophie	3B	2012-06-05
189997	Sarrazin	Franck	4B	2012-06-05
190859	Aurousseau	Marc	6	2012-06-01
191250	Sara	Sacha Mathieu	3B	2012-06-04
191487	Bouthillier	Marika	1A	2012-06-05
191921	Rendinella	Michelina	1B	2012-06-01
192174	Noël	Philippe	5B	2012-06-05
192784	Leclerc	Valérie	1A	2012-06-04
193263	Blais	Pierre	1A	2012-06-05
193345	Benali	Ahmed	1A	2012-06-04
193902	Bourdon	Annie	1A	2012-06-04
194421	Ferland	Marie-Claude	3B	2012-06-05
194436	Giard	Myrian	1A	2012-06-05
194610	Côté	Serge	3B	2012-06-05
194667	Robert Roy	Guillaume	1A	2012-06-04
194691	Merceron	Joel Philippe	1A	2012-06-05
194752	Brault	Marc-André	1A	2012-06-05
194904	Hébert	Marie-Élyse	1B	2012-06-04

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
116031	Hamel	Gérald	1A	2012-06-01
116125	Harbec	André	6	2012-06-01
116139	Hardy	Jeannine	1A	2012-06-01
116140	Hardy	Martin	1A	2012-06-01
116170	Harrop	Paul	2A	2012-06-01
116217	Hassan	Mohammad Didarul	1A	2012-06-01
116234	Hay	Yannik	1A	2012-06-01
116276	Hébert	Jean-Claude	1A	2012-06-01
116294	Hébert	Marcel	1A	2012-06-01
116338	Heng	Rasmi	3B	2012-06-01
116355	Henri	Michel	4A	2012-06-01
116437	Hillard	Sharon	2B	2012-06-01
116529	Houde	Jean-Claude	6	2012-06-01
116594	Houle	Nancy	1A	2012-06-01
116625	Huard	Alain	1A,2A	2012-06-01
116654	Hudon	Andrée	6	2012-06-01
116677	Hudon	Richard	2A	2012-06-01
116707	Humeniuk	Peter	1A	2012-06-01
116768	Hurtubise	Marie-Christine	1A	2012-06-01
116802	Ibrahim	Raafat	1A,2A,6	2012-06-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
116815	Imbeault	Line	6	2012-06-01
116843	Irina	Anita	3A	2012-06-01
116872	Jackson	Kelly-Ann	1A	2012-06-01
116882	Jacob	Marc	6	2012-06-01
116958	Jalea	Antonia F.	1A	2012-06-01
116983	Jarry	Hélène	4A	2012-06-01
116991	Jasmin	Alain	1A	2012-06-01
117191	Jolicoeur	François	6	2012-06-01
117224	Joly	Jean André	1A,2A	2012-06-01
117227	Joly	Lise	4A	2012-06-01
117286	Joubert	Benoit	1A,2A	2012-06-01
117300	Joyal	Anne-Marie	6	2012-06-01
117418	Kaprelian	Tania	6	2012-06-01
117522	Kin	Seang Ho	4A	2012-06-01
117580	Kokolakis	Grégory	1A	2012-06-01
117612	Krebs	Horst	1A	2012-06-01
122238	Juteau	Francine	4A	2012-06-01
124530	Hallé-Morin	Lynda	6	2012-06-01
130072	Joly	Marie-Claire	3B	2012-06-01
135487	Jetté	Manon	5A	2012-06-01
137946	Joannis	Éric	1A	2012-06-01
142047	Hindley	Darlene	4C	2012-06-01
142059	Hamilton	Martine	4B	2012-06-01
144912	Jacques	Gilles	1A	2012-06-01
144915	Héon	Conrad	4C	2012-06-01
146669	Hardy	Hélène	1A,6	2012-06-01
149139	Iachetta	Donald	4B	2012-06-01
151748	Kane	Katherine	1A	2012-06-01
152554	Harney	Suzie	3B	2012-06-01
152910	Haesler	Henri	1B	2012-06-01
152954	Jacob	Parnell Adler	1A,3B	2012-06-01
153119	Kerr Moses	Edwin	1A	2012-06-01
154029	Julien	François	4B	2012-06-01
156781	Houde	Annie	1A	2012-06-01
156882	Ikke	Yara	1A,2A	2012-06-01
157190	Juneau	François	6	2012-06-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
157762	Jones	Lynda	4A	2012-06-01
158198	Hollylee	Lynda	1A	2012-06-01
158923	Jourdain	Alain	4C	2012-06-01
159049	Hordequin	Emmanuelle	1A	2012-06-01
159719	Joseph	Jean Philippe	1A	2012-06-01
161627	Houle	Julie	4A	2012-06-01
162113	Hurtubise	Yan	4A	2012-06-01
165651	Kouadio	Boley Armel	3B	2012-06-01
167211	Harrand	Eric	1A	2012-06-01
167723	Jaime Perez	Pavel	1A	2012-06-01
167975	Hamel	Patrick	5B	2012-06-01
169537	Hamel	Ghislain	1B	2012-06-01
170118	Konkle	Tammy	3B	2012-06-01
170887	Hurteau	Anne-Marie	3B	2012-06-01
173871	Jacques	Louiselle	1A,6	2012-06-01
174014	Islamivatan	Mohammad Hadi	1A	2012-06-01
174029	Judge	Geoffrey	1A	2012-06-01
174428	Houle	René	1A	2012-06-01
175749	Joseph	Turenne	1A	2012-06-01
175825	Jolicoeur	Guy	4C	2012-06-01
176685	Helguero	Carlos	4B	2012-06-01
177321	Jomphe	Olivier	3B	2012-06-01
178117	Halde	Frédéric	1A	2012-06-01
178617	Karout	Hassan	4B	2012-06-01
178669	Joseph	Marie-Christine	1A	2012-06-01
179316	Kuriya	Suresh	4B	2012-06-01
179337	Jule	Jorge Eduardo	1A	2012-06-01
180712	Kelly	Peter	3B	2012-06-01
180856	Herbert	Thomas	6	2012-06-01
181155	Hountondji	Jean-Vincent	3B	2012-06-01
181178	Kirilyuk	Nadezhda	1A	2012-06-01
181729	Kenol	Henri Gerard	1A	2012-06-01
182348	Jérôme	Ouanise	1A	2012-06-01
183417	Joanisse	Nathalie	1A	2012-06-01
183941	Jacques	Nancy	1A	2012-06-01
183975	Harvey	Martin	1A	2012-06-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
184262	Hurtado	Mauricio	1A	2012-06-01
184816	Konczynski	Ivan	5A	2012-06-01
184896	Kallens	Hanns Luis	3B	2012-06-01
185662	Joseph	Jean Marc	1A	2012-06-01
185708	Kanyinda	Tshisola	1A	2012-06-01
185839	Hoang	Dung Phuong	1A	2012-06-01
185976	Kruglova	Galina	1A	2012-06-01
186119	Jawad	Hadi	4A	2012-06-01
186774	Kalakauskas	Michael	4C	2012-06-01
187331	Haince	Kevin	1A	2012-06-01
187796	Hall	Raymond	1A	2012-06-01
188059	Jasmin	Wendy	3B	2012-06-01
188265	Kamin-Yav	Camille	1A	2012-06-01
188631	Hytte	Marcel	1B	2012-06-01
189252	Kreveld	François	1A	2012-06-01
189319	Jouk	Serguei	1A	2012-06-01
189324	Joseph	Michaëlle	1A	2012-06-01
189619	Halpert	Adam	1A	2012-06-01
189688	Imbeault	Isabelle	1A	2012-06-01
189732	Houde	Priscilla	4A	2012-06-01
189773	Jacques	William	1A	2012-06-01
189862	Khuu	Cam	1A	2012-06-01
189894	Harris	Tracy	4B	2012-06-01
189924	Houle	Mathieu	1A,6	2012-06-01
190032	Haddock	Robert	1A	2012-06-01
190034	Kuzina	Yuliya	1A	2012-06-01
190078	Hébert	Karine	3B	2012-06-01
190193	Jourdain	Michel	1A	2012-06-01
190279	Henley	Jean-François	1A	2012-06-01
190315	Kaire	Mouhamadou Lamine	1A	2012-06-01
190413	Jeudy	Hytheard Charlemagne	1A	2012-06-01
190548	Kirouac	Olivier	1A	2012-06-01
190577	Jean-Baptiste	Larissa	1A	2012-06-01
190850	Huot	Steven	1B	2012-06-01
190885	Houle	Julien	1A	2012-06-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
191121	Kerrad	Fouad	1A	2012-06-01
191268	Hyland	Eric	1A	2012-06-01
191372	Hassanein	Imad	1A	2012-06-01
191465	Kouassi	Franck	1A	2012-06-01
191481	Kanaan	Rabih Robert	1A	2012-06-01
191824	Kouassi	Koua Ernest Firmin	1A	2012-06-01
191979	Jalbert	Stephan	1B	2012-06-01
191995	Haimoud	Adnane	1B	2012-06-01
192056	Hartmann-Karsenti	Audric	1A	2012-06-01
192456	Jolin-Noël	Véronique	1A	2012-06-01
192546	Jules	Laure Charlemagne	1A	2012-06-01
192570	Kalantzis	Louis Elias	1A	2012-06-01
192992	Hamel	Benoit	1A	2012-06-01
193347	Jacques-Morel	Nicolas	1A	2012-06-01
193437	Huard	Joyce	1A	2012-06-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de la cessation
512674	Alliance X-Pert Capital Inc.	Fortin	Stéphane	2012-05-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
513847	François Bertrand	2012-PDIS-0089	Radiation	2012-05-03

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501031	Tessier, Tessier & Associés inc.	Expertise en règlement de sinistres	2012-06-05
502322	Denise Ruest-Brisson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-05-30
505455	André Vachon	Assurance de personnes	2012-06-05
505490	Sylvie Packwood	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2012-06-05
510647	Normand Filiatrault	Assurance de personnes Planification financière	2012-06-01
511033	Les services financiers Kocisko-Tretiak inc.	Assurance de personnes	2012-06-04
512586	Ian Deslauriers	Assurance de personnes	2012-06-01
514174	Maxime Lalonde	Assurance de personnes Assurance de dommages	2012-05-31
514563	Andrée Lévesque	Assurance de personnes	2012-06-04
514875	Bruno Croteau	Assurance de personnes	2012-05-31
515774	Michel De Paiva	Assurance de personnes	2012-05-31

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
515843	Myrian Giard	Assurance de personnes	2012-06-05

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs sectoriels inc.	Pao	Winnie	2012-06-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs sectoriels inc.	Pao	Winnie	2012-06-05

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion d'actifs sectoriels inc.	Pao	Winnie	2012-06-05
RDA Capital Inc.	Alexander	Gary	2012-05-30
RDA Capital Inc.	Hasen	Avi	2012-05-30

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
512674	Alliance X-Pert Capital Inc.	Saul	Manuel	2012-05-31

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515855	9229-0642 Québec inc.	Marcel Brunet	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-06-01
515888	Mirador Conseil inc.	Alain Roch	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-06-05
515889	Solutions Réussite Financière inc.	Normand Filiatrault	Assurance de personnes Planification financière	2012-06-01
515896	9247-8973 Québec inc.	Diane Dumont	Assurance de dommage	2012-06-05

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2012-PDIS-0089

FRANÇOIS BERTRAND

[...]

Inscription n° 513 847

Décision**(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)**

CONSIDÉRANT que François Bertrand détenait un certificat portant le n° 102 919, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes et dans la catégorie de discipline de régimes d'assurance collective, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D 9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que François Bertrand détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 513 847;

CONSIDÉRANT que François Bertrand n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans les disciplines de l'assurance de personnes et l'assurance collective de personnes;

CONSIDÉRANT que François Bertrand a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 février 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par François Bertrand;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de François Bertrand dans les disciplines suivantes :

- assurance de personnes
- assurance collective de personnes

ORDONNER au représentant autonome François Bertrand d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome François Bertrand entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome François Bertrand entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à François Bertrand de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que François Bertrand :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 3 mai 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2012-05-01(C)

DATE : 22 mai 2012

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A. A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

GHISLAIN LÉVESQUE, courtier en assurance de dommages actuellement inactif

Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE ET IMMÉDIATE

[1] Le 17 mai 2012, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition d'une requête en radiation provisoire et immédiate jointe à une plainte comportant quatorze (14) chefs d'accusation;

[2] En l'espèce, l'ordonnance de radiation provisoire fut rendue, séance tenante, et en conséquence, la présente décision constitue les motifs à l'appui de ladite décision;

[3] Essentiellement, la plainte reproche à l'intimé plusieurs chefs dont certains sont particulièrement graves, soit :

Dans le dossier no 1 de l'assurée C.C. :

1. Au mois de janvier 2012, a fait défaut de rendre compte du mandat confié par l'assurée C.C. en l'informant par courriel le 12 janvier 2012, que son contrat d'assurance n'était plus en vigueur depuis le 12 janvier 2012 et qu'il mettait fin à son mandat créant ainsi un découvert d'assurance pour la période du 12 janvier 2012 au 2 février 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 26, 37(1) et 37(4) dudit code;

2012-05-01(C)

PAGE : 2

2. Le ou vers le 2 février 2012, a abusé de la bonne foi de l'assureur et a fait une déclaration fautive, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur, en omettant d'informer l'assureur INTACT que l'assurée C.C. avait subi un sinistre alors qu'il tentait de remettre en force le contrat d'assurance numéro A87-8595, annulé par INTACT pour non paiement de la prime, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 27, 29, 37(5) et 37(7) dudit code;
3. Le ou vers le 17 février 2012, a abusé de la bonne foi de l'assureur et a fait une déclaration fautive, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur, en omettant de donner à l'assureur Jevco les informations qu'il possédait pour compléter la proposition de l'assurée C.C., pour son nouveau contrat d'assurance automobile portant le numéro JVQCAP203329, couvrant la période du 2 février 2012 au 2 février 2013, à savoir :
 - a. que l'assureur antérieur, INTACT, avait résilié le contrat d'assurance automobile émis portant le numéro A87-8595, couvrant la période du 27 octobre 2011 au 12 janvier 2012, pour non paiement de la prime;
 - b. que l'assurée avait subi un sinistre le 2 février 2012 non couvert et non indemnisé;le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 27, 29 et 37(7) dudit code;
4. Le ou vers le 20 février 2012, a abusé de la bonne foi de l'assureur et a fait une déclaration fautive, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur en déclarant à l'assureur Jevco que l'assurée avait subi un sinistre le 6 février 2012, alors que celui-ci avait eu lieu le 2 février 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 9, 15, 32, 37(1), 37(5) et 37(7);

Dans le dossier no 2 des assurés M.B., E.R. et M.S. :

5. Au mois de novembre 2011, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avaient confié les assurés M.B., E.R. et M.S. afin d'obtenir une protection d'assurance pour couvrir un chantier de construction, laissant lesdits assurés sans protection d'assurance pour la période du mois de novembre 2011 au mois de février 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code;

Dans le dossier no 6 de l'assuré F.H. :

6. Au mois de décembre 2011, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assuré F.H. afin d'obtenir une protection d'assurance automobile, laissant ledit assuré sans protection d'assurance automobile pour la période du 9 décembre 2011 au 23 février 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code;

2012-05-01(C)

PAGE : 3

7. Au mois de décembre 2011, a fait défaut d'agir avec intégrité, honnêteté et professionnalisme en utilisant sans autorisation, la signature électronique de sa collègue, Mme Geneviève Leclair, pour l'envoi d'une preuve d'assurance, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 9, 15, 32, 37(1) et 37(7) dudit code;

Dans le dossier no 14 de l'assuré M.N.A. :

8. Au mois de décembre 2011, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assuré M.N.A. afin d'obtenir une protection d'assurance habitation, laissant ledit assuré sans protection d'assurance habitation pour la période du 15 décembre 2011 au 8 mars 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code;
9. Au mois de décembre 2011, a fait défaut d'agir avec intégrité, honnêteté et professionnalisme en utilisant sans autorisation, la signature électronique de sa collègue, Mme Geneviève Leclair, pour l'envoi d'une preuve d'assurance, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 9, 15, 32, 37(1) et 37(7) dudit code;

Dans le dossier no 17 de l'assurée E. inc. :

10. Entre les mois d'avril 2011 et février 2012, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée E. inc. afin d'obtenir une protection d'assurance automobile des entreprises, laissant ladite assurée sans protection d'assurance automobile des entreprises pour la période du 28 avril 2011 au 28 février 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code;

Dans le dossier no 18 de l'assuré G.A.L. :

11. Entre les mois de juin 2011 et mars 2012, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assuré G.A.L. afin d'obtenir une protection d'assurance des entreprises, laissant ledit assuré sans protection d'assurance des entreprises pour la période du 23 juin 2011 au 3 mars 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 25, 26, 37(1) et 37(4) dudit code;

Dans le dossier no 19 de l'assuré S.Z. :

12. Au mois de février 2012, a abusé de la bonne foi de l'employeur et a fait une déclaration fautive, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur en émettant une fautive lettre de confirmation d'emploi pour Mme Stéphanie Zakrevski, utilisant sans autorisation, dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles, le papier entête de Akor, pour l'envoi de cette lettre à la Banque RBC, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 9, 15, 32, 37(1) et 37(7) dudit code;

2012-05-01(C)

PAGE : 4

Autres

13. Entre le mois de novembre 2011 et le mois de mars 2012, a fait défaut d'exécuter les mandats qui lui avaient été confiés par des assurés, créant ainsi des découverts d'assurances, notamment dans les cas suivants :

- a. Dans le dossier no 3 de l'assurée M.G., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 13 janvier 2012 au 7 février 2012;
- b. Dans le dossier no 4 de l'assuré M.D., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 19 janvier 2012 au 6 février 2012;
- c. Dans le dossier no 5 de l'assuré S.G., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 8 novembre 2011 au 6 février 2012;
- d. Dans le dossier no 7 de l'assuré A.L., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 16 janvier 2012 au 5 mars 2012;
- e. Dans le dossier no 8 de l'assuré S.L., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 17 novembre 2011 au 10 février 2012;
- f. Dans le dossier no 9 de l'assuré S.M., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 10 novembre 2011 au 24 février 2012;
- g. Dans le dossier no 10 de l'assuré J.P., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 22 décembre 2011 au 9 février 2012;
- h. Dans le dossier no 11 de l'assuré M.R., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 15 décembre 2011 au 25 février 2012;
- i. Dans le dossier no 12 de l'assuré R.T., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 16 décembre 2011 au 1^{er} février 2012;
- j. Dans le dossier no 13 de l'assuré S.V., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 12 janvier 2012 au mois de février 2012;
- k. Dans le dossier no 15 de l'assuré S.D., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 25 janvier 2012 au 14 mars 2012;
- l. Dans le dossier no 16 de l'assurée C.L., dans le cadre d'une protection d'assurance automobile, pour la période du 17 février 2012 au 29 février 2012;

le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 9, 15, 32, 37(1) et 37(7) dudit code;

[4] L'intimé a comparu personnellement et a déposé deux déclarations (I-1 et I-2);

[5] Pour sa part, la syndic était représentée par M^e Claude G. Leduc;

[6] Toutefois, avant d'entamer l'examen et l'analyse de la preuve, le comité tient à rappeler les principes généraux concernant la procédure applicable en matière de radiation provisoire;

I. Principes généraux

[7] Au stade de la radiation provisoire, la syndic a l'obligation d'établir *prima facie* suffisamment d'éléments de preuve afin d'amener le comité à conclure que la protection du public exige la délivrance d'une ordonnance de radiation provisoire¹;

¹ *Coriveau c. Avocats*, [1998] D.D.O.P. 216 (T.P.);

2012-05-01(C)

PAGE : 5

[8] Le processus disciplinaire qui peut mener à la radiation provisoire immédiate de l'intimé doit s'effectuer en deux étapes;

[9] La première étape consiste pour le comité à recevoir une preuve visant à établir *prima facie* les infractions reprochées et à s'assurer que l'une ou l'autre des situations énumérées aux divers paragraphes de l'article 130 du Code des professions s'applique;

[10] Le comité tient à préciser que l'intimé, à cette étape, bénéficie toujours de la présomption d'innocence², seules la nature et la gravité des faits reprochés sont examinées, sans entrer dans l'appréciation de leur valeur³;

[11] La deuxième étape consiste pour le comité, après audition de la preuve, à juger si la protection du public exige la radiation provisoire et immédiate du professionnel⁴;

[12] Les articles 130 et 133 du Code des professions devant s'interpréter et s'appliquer de façon complémentaire, le comité a l'obligation de vérifier si la protection du public exige la radiation immédiate de l'intimé⁵ sans préjuger de la culpabilité du professionnel⁶;

[13] De plus, rappelons que dans le cadre d'une procédure disciplinaire, « une justice de haute qualité est exigée » puisqu'une « suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur une carrière »⁷;

[14] Le comité de discipline, à titre de gardien de l'équité procédurale⁸, doit, par conséquent, éviter l'arbitraire et donner à l'intimé la possibilité de présenter ses moyens de défense ainsi que ses arguments à l'encontre de la demande de radiation provisoire;

[15] Le comité rappelle toutefois qu'il ne s'agit nullement pour l'intimé de démontrer qu'il n'a pas commis les gestes reprochés, tel que l'a souligné le Tribunal des professions dans l'affaire *Corriveau*⁹;

II. La preuve au soutien de la requête

[16] Essentiellement, la preuve a consisté au dépôt d'une première déclaration (I-1) de l'intimé par laquelle il affirme ne pas contester la requête en radiation provisoire et immédiate suivie d'une deuxième déclaration (I-2) dans laquelle il consent à l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire;

² *Dupont c. Dentistes*, [2003] Q.C.T.P. 077, par. 7;

³ *Bell c. Chimistes*, [2003] Q.C.T.P. 092, par. 14;

⁴ *Corriveau c. Avocats*, p. 6 du texte intégral du jugement rapporté à D.D.E. 98D-45 (T.P.);

⁵ *Do c. Dentistes*, [1997] D.D.O.P. 255 (T.P.);

⁶ *Chimistes c. Bell*, [2003] Q.C.T.P. 092;

⁷ *Kane c. Conseil d'administration de l'U.C.-B.*, [1980] 1 R.C.S. 1105, p. 1113;

⁸ *Archambault c. Avocats*, [1996] D.D.O.P. 157, p. 166;

⁹ *Corriveau c. Avocats*, précité, note 4; voir aussi *Comité – Avocats – 11*, [1985] D.D.C.P. 227 et plus particulièrement *Do c. Dentistes*, [1996] D.D.O.P. 206 (T.P.) et *Dupont c. Dentistes*, [2003] Q.C.T.P. 077;

2012-05-01(C)

PAGE : 6

[17] D'autre part, l'intimé a indiqué au comité qu'il n'avait pas l'intention de renouveler son certificat d'exercice en assurance de dommages, lequel vient à échéance le 30 juin 2012, en plus de préciser qu'il ne pratiquait pas actuellement;

III. Argumentation des parties

A. Par la syndic

[18] Le procureur de la syndic, M^e Leduc, a fait valoir, au soutien de la requête en radiation provisoire, le consentement de l'intimé (I-2) ainsi que la reconnaissance (pièce P-9) par l'intimé de l'exactitude de tous les faits rapportés à la plainte et à la requête;

B. Par l'intimé

[19] Tel que souligné précédemment, l'intimé ne conteste pas la demande de radiation provisoire et même qu'il consent à l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire (I-2);

IV. Analyse et décision

A. Le délai

[20] L'article 130 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) permet au syndic d'utiliser son pouvoir discrétionnaire¹⁰ afin de requérir au soutien d'une plainte disciplinaire la radiation provisoire et immédiate d'un professionnel lorsqu'il est reproché à l'intimé :

1. d'avoir posé un acte à caractère sexuel visé à l'article 59.1 C. prof.;
2. de s'être approprié sans droit des sommes d'argent;
3. d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;
4. Lorsqu'il lui est reproché d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122;

[21] Les critères à considérer pour accueillir une requête en radiation provisoire¹¹ se résument comme suit :

¹⁰ *Notaires c. Felix*, [1992] D.D.C.P. 292 (T.P.);

2012-05-01(C)

PAGE : 7

1. La plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;
2. Ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
3. La protection du public risque d'être compromise;
4. La preuve *prima facie* démontre que le professionnel a commis les gestes reprochés;

[22] Le délai écoulé entre la dénonciation par le public d'une situation alarmante et le dépôt de la requête en radiation provisoire est également un élément que le comité se doit de considérer avant d'accorder une demande de radiation provisoire, suivant l'affaire *Bell*¹²;

[23] Cependant, il y a lieu de souligner les nuances apportées par le Tribunal des professions lors d'un deuxième jugement concernant le chimiste *Bell*¹³;

[24] Ainsi, le Tribunal précise sa pensée dans les termes suivants :

« Il se peut que la question du délai à saisir un comité de discipline ne soit pas sans impact sur la pertinence de la demande de radiation provisoire : mais c'est une erreur que d'en faire, au seul vu du dossier, un élément capital qui puisse, d'emblée et sans audition plus complète, la rendre irrecevable, d'autant, qu'en l'occurrence, la requête et l'affirmation solennelle qui l'accompagne font état de griefs sérieux. »

« À cet égard, le Code n'impose aucun délai et l'on ne saurait soutenir que le public a besoin de moins de protection, ou se trouve moins en danger, au motif que le syndic n'aurait pas agi avec toute la diligence qui convient. »¹⁴

[25] Dans le présent dossier, la question du délai ne se pose pas puisque la syndic a reçu la demande d'enquête le 20 mars 2012 et la requête en radiation provisoire fut déposée le 2 mai 2012;

[26] D'autre part, certaines des infractions reprochées remontent à quelques mois seulement;

¹¹ *Bell c. Chimistes*, [2003] Q.C.T.P. 001;
Avocats c. Corriveau, D.D.E. 2001D-79 (C.D.);
Dentistes c. Covit, D.D.E. 2001D-32 (C.D.);
Huissiers de justice c. Lagacé, [1996] D.D.O.P. 54 (C.D.);

¹² *Nadeau c. Brunet*, [1995] D.D.O.P. 117;
Maheu c. Bell (Chimistes), [2001] Q.C.T.P. 44A

¹³ *Chimistes c. Bell*, [2003] Q.C.T.P. 092

¹⁴ *Ibid.*, note 13, par. 28 et 29;

2012-05-01(C)

PAGE : 8

[27] Dans les circonstances, le comité conclut que la requête a été présentée dans un délai raisonnable et que la syndic a fait preuve de diligence;

B. La preuve au soutien de la requête

[28] Le comité estime que le consentement de l'intimé (I-2) joint à sa reconnaissance de l'exactitude des faits reprochés (P-9) est plus que suffisant pour justifier l'octroi d'une ordonnance de radiation provisoire;

C. La décision

[29] À la lumière de ces principes et de la preuve soumise, le comité n'a aucune hésitation à conclure :

1. Que la plainte fait état de reproches graves et sérieux;
2. Que les infractions reprochées ont été établies *prima facie* par la preuve soumise;
3. Que les reproches formulés portent atteinte à la raison d'être de la profession;
4. Que la protection du public risque d'être gravement compromise si l'intimé continue d'exercer sa profession pendant la durée des procédures disciplinaires;

[30] En conséquence, le comité de discipline accueille la requête en radiation provisoire et immédiate;

[31] D'ailleurs, dès l'audition du 17 mai 2012, le comité a informé verbalement les parties de sa décision;

V. Publication d'un avis

[32] L'article 133 C. prof. prévoit que le comité de discipline doit, lors de la décision imposant une radiation provisoire, décider si le secrétaire du comité fait publier ou non dans un journal local un avis de cette décision;

[33] Il doit de plus décider du paiement des frais de cette publication, soit par le professionnel, soit par l'Ordre, ou ordonner que les frais soient partagés entre eux;

2012-05-01(C)

PAGE : 9

[34] Dans les circonstances, le comité est d'avis que le caractère public des auditions du comité de discipline (article 142 C. prof.) et la finalité du droit disciplinaire¹⁵ justifient que le public soit informé des décisions rendues, pour sa protection;

[35] En conséquence, le comité ordonnera également la publication d'un avis en conformité avec le cinquième alinéa de l'article 133 C. prof.;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ORDONNE la radiation provisoire et immédiate du certificat de l'intimé émis par l'Autorité des marchés financiers portant le n° 163496 jusqu'à la décision finale du comité de discipline rejetant la plainte ou imposant la sanction, selon le cas;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel;

DÉCLARE que la présente ordonnance de radiation provisoire est exécutoire depuis le 17 mai 2012, date à laquelle la décision fut rendue, en présence de toutes les parties, le tout suivant le troisième alinéa de l'article 133 C. prof.;

LE TOUT, frais à suivre.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M. Luc Bellefeuille, C. d'A. A., courtier en
assurance de dommages
Membre du comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A. A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre du comité de discipline

¹⁵ *Chauvin c. Beaucage* [2008] QCCA 922; Voir également *Langlois c. Dentistes*, 2012 QCTP 52;

2012-05-01(C)

PAGE : 10

M^e Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

M. Ghislain Lévesque
Partie intimée (présent, mais agissant seul)

Date d'audience : 17 mai 2012



AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

AVIS que **M. Ghislain Lévesque** (numéro de certificat 163496), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de Montréal, fait l'objet d'une plainte devant le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages lui reprochant les infractions résumées comme suit :

Chefs n^{os} 1, 5, 6, 8, 10, 11 et 13 :

Entre les mois d'avril 2011 et mars 2012, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avaient confié 19 assurés afin d'obtenir une protection d'assurance, les laissant sans protection d'assurance.

Chefs n^{os} 2 et 3:

Le ou vers le 2 février et le ou vers le 17 février 2012, a abusé de la bonne foi de l'assureur et a fait une déclaration fausse, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur, en omettant d'informer l'assureur INTACT que l'assurée avait subi un sinistre alors qu'il tentait de remettre en force le contrat d'assurance annulé par l'assureur pour non paiement de la prime et en omettant de donner à l'assureur Jevco les informations qu'il possédait pour compléter la proposition de l'assurée pour son nouveau contrat d'assurance automobile couvrant la période du 2 février 2012 au 2 février 2013.

Chef n^o 4 : *Le ou vers le 20 février 2012, a abusé de la bonne foi de l'assureur et a fait une déclaration fausse, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur en déclarant à l'assureur Jevco que l'assurée avait subi un sinistre le 6 février 2012, alors que celui-ci avait eu lieu le 2 février 2012.*

Chefs n^{os} 7, 9 et 14 :

Entre les mois de novembre 2011 et mars 2012, a fait défaut d'agir avec intégrité, honnêteté et professionnalisme en utilisant sans autorisation la signature électronique d'une collègue pour l'envoi de huit preuves d'assurance.

Chef n^o 12: *Au mois de février 2012, a abusé de la bonne foi de l'employeur et a fait une déclaration fausse, trompeuse et/ou susceptible d'induire en erreur en émettant une fausse lettre de confirmation d'emploi pour Mme S. Z., utilisant sans autorisation, dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles, le papier entête de Akor, pour l'envoi de cette lettre à la Banque RBC.*

Le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15, 25, 26, 27, 29, 32, 37(1), 37(4), 37(5) et 37(7) dudit code;

Le 17 mai 2012, le comité de discipline a, sur le banc, **ordonné la radiation provisoire du certificat** de **M. Ghislain Lévesque**

jusqu'à la signification de la décision du comité de discipline rejetant la plainte portée contre lui ou lui imposant la sanction.

La radiation du certificat en assurance de dommages de **M. Ghislain Lévesque** prenait donc effet à compter du **17 mai 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 133 du *Code des professions*.

Véronique Smith
Secrétaire du comité de discipline

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres.



AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

AVIS que **M. Patrick Bolduc** (numéro de certificat 166759), ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages dans la ville de Pintendre, a été trouvé coupable le 19 janvier 2012, par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages de l'infraction suivante :

Chef n° 1 : *Entre le 5 octobre et le 16 décembre 2010, s'est approprié pour son usage personnel la somme de 750 \$, qui lui avait été remise par M. A.L et Mme J.L. afin de payer en tout et en partie des contrats d'assurance automobile et habitation auprès de la compagnie d'assurance Intact, déposant ladite somme dans son compte avec opération personnel maintenu à la Caisse Desjardins du Sud de Lotbinière et qui fut utilisée pour différentes dépenses au lieu d'être remise au cabinet auquel il était rattaché pour qu'elle soit déposée au compte séparé, le tout en contravention aux dispositions de l'article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.*

Le 19 janvier 2012, le comité de discipline imposait à **M. Patrick Bolduc** une **radiation temporaire** de son certificat pour une période **de 30 jours** sous le chef n° 1 de la plainte, et ce, débutant à la remise en vigueur de son certificat. Le certificat en assurance de dommages de **M. Patrick Bolduc** ayant été remis en vigueur, ce dernier a été radié **du 18 avril au 18 mai 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156, alinéa 5, du *Code des professions*.

Véronique Smith
Secrétaire du comité de discipline

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.